

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 24 novembre 2022

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 69

Présents titulaires (18) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (5) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Florent CARRERE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole
Monsieur Robert ROCHAUD pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Excusés (28) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (3) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX
Monsieur Patrick MERCIER à Monsieur Renaud LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2022_037 : CONTRAT DE CESSION DE LA MARQUE MODALIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n° 2020_1207_32 relative à la mobilité intégrée Modalis,

Considérant que la marque Modalis a été créée par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde,

Considérant que la création de Nouvelle-Aquitaine Mobilités lui confère la gestion de la billettique mutualisée, de la charte billettique et de la communication associée,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, la Métropole de Bordeaux et le Département de la Gironde sont membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres

Considérant que la marque Modalis est à disposition de l'ensemble des membres de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'à ce titre, 13 réseaux urbains, l'ensemble des cars régionaux et un titre TER sont commercialisés sous la marque Modalis,

Considérant que la carte Modalis est en cours de déploiement sur plusieurs réseaux urbains en plus des cars régionaux et du TER,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De se mettre en adéquation avec les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités**
- **De voter le contrat de cession de marque Modalis à Nouvelle-Aquitaine Mobilités**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette cession au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à signer et prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr